



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n° 31 - 2014

Objet : Création de deux emplois permanents à temps complet

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Conception encadrement » ;

Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, 10 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de s'assurer du soutien technique d'un chargé de mission de catégorie A;

Considérant la nécessité d'un renfort logistique au sein de la Direction des ressources par l'emploi d'un agent technique de catégorie D ;

* * *

Il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois du centre de gestion et de formation.

Au mois de Janvier 2013, dans la perspective de la fin de détachement de la Directrice du service formation un emploi d'adjointe à la directrice avait été créé. L'agent recruté sur ce poste en catégorie A, s'est présenté au concours organisé par le CGF et a été déclaré admis le 27 mai 2014. Force est de constater qu'aujourd'hui cet agent a pris la mesure du poste et des missions inhérentes à la fonction de Directeur du service de la Formation.

Il convient dorénavant, dans un souci d'une bonne gestion des ressources humaines de permettre à ce jeune cadre d'assumer pleinement la responsabilité de ce poste, et de proposer à l'actuelle directrice, dont le détachement prend fin le 31 août 2015, d'orienter, à partir du 1^{er} octobre 2014, ses activités sur un poste de chargé de missions.

En effet les missions du centre de gestion sont en plein développement et l'équipe de direction ressent le besoin de s'adjoindre les services d'un chargé de missions, en soutien technique dans le cadre des grands projets qui ont vocation à se développer dans l'année à venir (progiciels, refonte du site internet, accompagnement à la prise de fonction du futur AHST etc ...).

Il est donc proposé, à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi à temps complet de chargé de missions, rattaché à la Direction générale des services à compter du 1^{er} octobre.

Enfin le développement des missions du Centre de gestion, notamment en terme de délocalisation des actions de formation, génère de la manutention, du transport pour le fret, la constitution des malles à expédier et la gestion inhérente à ces entrées et sorties de matériels pédagogiques. De plus nous constatons au quotidien un manque en terme technique notamment pour les petits travaux d'entretien

courants des locaux (électricité, peinture, petit dépannage). Enfin il convient de nous adjoindre les services d'un agent pour le transport des élus, agents et experts métropolitain notamment dans le cadre de la prise en charge à l'aéroport de Faa'a.

Il est donc proposé, à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi d'agent technique de Catégorie D à temps complet.

Le tableau des effectifs est ajusté en conséquence.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 : La création de deux emplois permanents à temps complet susvisés : de « chargé de missions » dans le cadre d'emploi « conception/encadrement » au grade de « conseiller » dans la spécialité administrative, et d'un agent de catégorie D dans le cadre d'emploi « application » dans la spécialité « technique ».

Article 2 : Article 1 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Conseiller principal	2
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller	4
B - Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	7
C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	7
D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	2

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

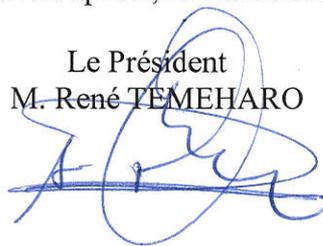
Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 5 août 2014
- Publiée ou affichée le : 5 août 2014
- Retirée le :